



Règlement intérieur du CERCLE D'ESCRIME DE REIMS

Mise à jour Juillet 2016



Table des matières

Inscriptions et cotisations	2
Accès à la salle.....	2
Certificat médical & assurance	4
Tenues & matériel	4
Compétition - Déplacement - Frais annexes	6
Informatique.....	8
Exclusion	8

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts du Cercle d'Escrime de Reims.

L'adhésion au Cercle d'Escrime de Reims (Cercle d'Escrime de Reims loi 1901) implique l'acceptation et le respect des règles indiquées dans le présent règlement. Il peut être modifié par le conseil d'administration ou sur proposition de l'assemblée générale à la demande d'au moins un quart des membres.

1. Inscriptions & Cotisations

1a : Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.(le prix de la licence comprend: l'affiliation du tireur auprès de la FFE, de la ligue d'escrime Champagne Ardenne et du CD51. ainsi que l'assurance du tireur, option « 0 »)

Celle-ci doit être versée à l'inscription. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration (art.5 des statuts).

Toute cotisation versée au Cercle d'Escrime de Reims est définitivement acquise. Le remboursement de la cotisation en cours d'année ne sera pas effectué en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

1b : Pour les mineurs de moins de seize ans, la fiche d'inscription doit être dûment remplie par son représentant légal.

1c : Tout licencié est tenu de signaler au conseil d'administration tout changement d'adresse.

2. Accès à la salle

2a : Elle est ouverte pendant les périodes scolaires seulement aux tireurs à jour de leurs cotisations, ayant produit un certificat médical en règle, et exempts de dettes.

2 b L'ouverture en dehors de ces périodes se fait en accord avec le président.

2c : Les horaires d'ouverture de la salle sont à votre disposition; ceux-ci peuvent être modifiés pour une meilleure organisation. Les mineurs sont sous la responsabilité du Cercle d'Escrime de Reims exclusivement dans les locaux de celui-ci et pendant la durée de la pratique.

Un enfant ne peut être laissé seul sans que l'adulte qui l'accompagne ne se soit, auparavant, assuré de la présence effective sur place d'un responsable de l'enseignement ou du Cercle d'Escrime de Reims.

L'enfant doit être repris au plus tard dix minutes après la fin des cours dans la salle d'armes. La non observation de cet engagement ne pourra mettre en cause la responsabilité du Cercle d'Escrime de Reims.

2d : L'accès aux pistes est réservé aux tireurs en tenue adéquate.

2e : L'usage des armes est conditionné au port du masque, il n'est pas autorisé en dehors de la salle d'armes.

2f : Les jeux de ballon ne sont pas autorisés, sauf autorisation de l'encadrant.

2g : Le licencié doit être poli et courtois. Des sanctions pourront être prises à l'encontre de celui qui se rendra coupable d'incivilités : insultes, propos racistes, comportements violents, vols, altercations dans la salle d'entraînement, dans les vestiaires et aux abords de la salle. Ces règles s'appliquent aussi lors des compétitions durant lesquelles les tireurs inscrits doivent être conscients qu'ils sont les représentants du Cercle d'Escrime de Reims.

2h : Praticants

Ils participent aux entraînements selon le(s) créneau(x) horaire(s) de leur catégorie, de leur niveau, et de l'arme qu'ils pratiquent. Ils se placent sous la responsabilité de leur encadrant sportif.

2i : Accompagnateurs & Invités

Ils s'engagent à respecter en tous points le règlement intérieur. En cas de manquement, les procédures disciplinaires et les sanctions applicables pourront aller du simple avertissement à l'exclusion de la salle d'armes. Le ou les licenciés dont ils sont responsables pourront éventuellement faire l'objet des mêmes sanctions.

Tout tireur non licencié au Cercle d'Escrime de Reims, pour des raisons de responsabilités civiles, est autorisé à tirer à la salle d'armes sans cotisation, à la condition d'y être invité, de présenter les pièces suivantes à tout responsable du Cercle d'Escrime qui les sollicite à chaque séance :

- . Licence en cours de validité
- . Certificat médical valide au jour de la séance.

A défaut, pas d'entraînement possible.

Il est rappelé qu'il ne faut pas laisser un enfant seul si la salle d'armes n'est pas ouverte; de plus, il convient d'indiquer avant chaque séance, les problèmes momentanés de santé de l'enfant.

Tous les tireurs sont tenus de reprendre leur housse d'escrime après chaque séance.

3. Certificat médical & Assurance

3a : Les membres actifs ou adhérents du club sont licenciés à la F.F.E.

La licence fédérale obligatoire, inclut l'assurance (option « 0 » incluse dans le tarif) des pratiquants sous réserve du certificat médical annuel de non contre-indication de la pratique de l'escrime.

Il est possible d'augmenter son assurance au près de la Fédération, l'augmentation des frais engendrés seront à la charge de l'assuré.

Les membres sont tenus de s'assurer pour responsabilité pour les trajets et activités non couverts par l'assurance.

3b : Le Cercle d'Escrime de Reims et les enseignants ne sont pas responsables, des vols dans les vestiaires, des détériorations de matériel personnel, des accidents survenant en dehors des heures de cours.

4. Tenues et matériel

4a : Généralité :

Pour des raisons de sécurité, une tenue réglementaire est exigée pour pratiquer l'escrime à la salle d'armes.

Les tireurs s'arment, s'équipent, s'habillent et combattent sous leur propre responsabilité

Aucun équipement ne devra quitter la salle d'armes avant la mise à disposition par les armuriers ou maître d'armes (noté sur fiche de location ou de prêt).

Les licenciés sont responsables de leur matériel dès réception et sont invités à noter les numéros des équipements loués dans leur sac de sport.

Il est possible de d'acquérir sa propre tenue, masque ou arme; dans cette hypothèse, il convient de s'adresser aux responsables du matériel.

Le matériel mis à disposition doit être remis en place, en bon ordre après chaque utilisation.

Les tarifs de location sont révisables chaque année en début de saison par le Conseil D'administration.

4b: Réglementation sur l'équipement :

Locations de tenues et de matériels

Les personnes en charge de la location de matériel sont les membres du bureau présents et les enseignants

- Pour les 4-6 ans, la première et 2^{ème} année moins de 12 ans, le matériel est mis à disposition. Le matériel mis à disposition doit être remis en place, en bon ordre après chaque utilisation.
- Pour tous les autres tireurs, le Cercle d'escrime loue le matériel à l'année avec caution/location.

Cette location est mise en place pour les membres à jour de leur cotisation.

Tous les adhérents sont soumis à la location à partir de la 3^{ème} année d'escrime ou de l'âge de 12 ans. Tout compétiteur devra soit acheter soit louer avec caution le matériel.

A partir de la 3^{ème} année de pratique, il est demandé aux escrimeurs de s'équiper au fur et à mesure des années de pratiques en compétition.

- La mise à disposition du matériel (en fonction des stocks disponibles) aura lieu dès le jour de la rentrée.
- Cette location inclut la veste, le pantalon, la sous cuirasse, la cuirasse électrique fleuret et le masque.

Conditions de location :

	Veste	Pantalon	Sous Cuirasse	Cuirasse électrique fleuret	Cuirasse électrique sabre	Masque Fleuret Epée	Masque Sabre
Location/an	15	15	15	30	50	30	35
Caution/an	100	80	80	110	110	100	120

Tarif Etudiants (tenue sans cuirasse) : 50€ de location + 200€ de caution

Par ailleurs une caution de 15€ est demandée et sera encaissée en cas de retour de la tenue en fin de saison non lavée et/ou détériorée.

Obligations :

- . Chaque loueur est responsable de sa tenue, les réparations et le lavage sont à sa charge.
- . Si la tenue rendue n'est pas complète, la caution ne sera rendue qu'après paiement du matériel manquant.
- . Si la tenue n'est pas rendue en fin de saison, la caution sera encaissée après relance auprès du tireur.

Location masque :

- . Le loueur est responsable de l'entretien du masque.
- . Le masque doit être rendu en bon état; après vérification, si celui-ci est défectueux, la caution ne sera rendue qu'après la remise en état et son règlement.

Locations armes selon disponibilités pour les non compétiteurs:

Conditions: compétiteur 1^{ère} année

- . Caution 60 €
- . Location 15 € / AN

Si l'arme n'est pas rendue ou est rendue en mauvaise état, la caution ne sera restituée qu'après paiement de la réparation.

Pendant la séance et les compétitions :

En cas de casse de l'arme du club, un forfait réparation lame / montage sera demandé :

- . 20 € pour un fleuret
- . 20 € pour une épée
- . 15 € pour un sabre

Une nouvelle arme sera remise qu'après le règlement de cette somme.

En cas de problème de «collage », un forfait de 10 € sera facturé pour la réparation (compétiteurs et location à l'année)
Ce forfait comprend :« Fil + collage + montage ».

Conditions de matériel personnel :

A partir de la 3^{ème} année de pratique, il est demandé aux escrimeurs de s'équiper au fur et à mesure des années de pratiques en compétition.

Achat Obligatoire

	1ère Année	2ème Année	3ème Année	4ème Année	M14 National et +
Gant	/	(*)	*	*	*
Fils de corps	/	/	(*)	* (x2)	* x2
Chaussettes	/	/	*	*	*
Armes électriques	/	/	/	(*)	* x2
Cuirasse électrique	/	/	/	/	*

* Possession obligatoire

(*) Achat facultatif, mais conseillé pour les compétiteurs

Le masque est conseillé à partir de la 3^{ème} année.

5. Compétitions et Déplacements et frais annexes

5-1) Les frais d'inscription aux compétitions

- L'inscription en amont
Toute compétition fait l'objet d'une information en début de saison (lieu et dates de la compétition) et d'un affichage au tableau du couloir des vestiaires ainsi que sur le site et la page Facebook du club, afin de recenser les tireurs potentiels.
Catherine Venard est responsable des inscriptions sur le net dans les limites des dates d'inscriptions. Tout désistement après la date limite (après la date limite d'inscription sur le site de la FFE) sera à la charge du tireur si le club reçoit une pénalité financière.
- Les frais d'inscription
L'inscription individuelle sera payée directement par le tireur le jour de l'arrivée à la compétition.
L'inscription aux compétitions par équipe sera payée par le club.

5-2) Les frais d'arbitrage

- L'arbitre du club
Il sera proposé par Catherine Venard (responsable des arbitres et des formations des arbitres) avant la compétition.
Son déplacement sera assuré par un parent, un minibus ou par ses propres moyens.
Son hôtel et ses repas du soir seront payés par le club.

Un forfait lié à l'arbitrage de 20 € sera demandé à chaque compétiteur.

- L'arbitre hors club

Ne sera nécessaire que si le club ne peut avoir d'arbitre à disposition.
En fonction de son niveau et de ses demandes, les charges pourront être légèrement supérieures à celles citées ci-dessus.

- L'arbitre Maître d'armes

Ne sera nécessaire que si nous n'avons pas d'arbitre du club ou d'un arbitre hors club

Le principe de refacturation auprès des tireurs sera le même que pour les frais d'un arbitre club.

5-3) Les frais de Maître d'armes aux compétitions

- Il aura pour mission de superviser et de coacher l'ensemble des tireurs (dans la mesure de ses possibilités).
- Un budget sera fixé chaque année pour encadrer cette charge dans l'ensemble de notre compte de résultat.
- Le club prendra à sa charge les charges salariales de temps passé, l'hôtel, ses repas et son déplacement.
- Si celui-ci est transporté, sa part sera restituée au chauffeur.

Attention : si moins de quatre compétiteurs sur une compétition, la totalité des frais (hors salaire) seront à la charge des tireurs.

5-4) Dans le cadre du soutien financier, mise en place d'un forfait / tireurs, à compter du 1^{er} septembre 2016.

a) Les petites catégories (M9, M11, et M14 Régional)

- Il n'y a aucun soutien financier de la part du club pour la participation aux compétitions de ligue de zone. Les inscriptions ainsi que toutes les charges engendrées seront à la charge du tireur.

b) Le principe d'affectation (A partie de M14 national et +)

- Un forfait d'aide financière sera distribué aux compétiteurs.
- Affectation d'un budget pour les compétitions officielles et nationales (hors Champagne Ardenne) d'un montant de 40 euros (moins 20 euros d'arbitrage), (hors vétérans), international sélectif en France (hors vétérans) d'un montant de 100 euros et international sélectif (hors France), d'un montant de 250 euros.

c) Les contreparties demandées aux tireurs

- La veste du club (marquée Reims) sera obligatoire et personnelle pour toutes participations aux compétitions, afin de bénéficier du soutien financier.
- Tous les podiums seront effectués avec sa veste personnelle du club
- Avoir un comportement irréprochable, individuellement et collectivement lors des déplacements (en compétition, pendant les repas, à l'hôtel)

d) Les sanctions

- 1- Constats : un rapport sera transmis au tireur et aux parents du tireur concerné
- 2- Décisions : réunion du bureau pour statuer de la sanction
- 3- Financières :
 - a. de niveau de sanction 1 = 33 % en moins sur le soutien annuel
 - b. de niveau de sanction 2 = 66 % en moins sur le soutien annuel
 - c. de niveau de sanction 3 = 100% (soit plus de soutien)

e) Date d'entrée en application : Le 1^{er} janvier 2016

6 Informatique

6- 1) Pour une meilleure gestion des licenciés, chaque adhérent sera intégré dans les bases de données informatiques internes au club. Si le licencié ne veut pas figurer sur le site Internet du Cercle d'Escrime de Reims, il doit le mentionner lors de l'inscription.

7. Exclusions

7.1 Conformément aux statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- . Matériels détériorés volontairement.
- . Comportement dangereux.
- . Propos désobligeant envers les autres membres ou envers le club.
- . Non respect des statuts et du règlement intérieur
- . Non paiement de la cotisation annuelle dans un délai d'un mois à compter de la date d'exigibilité.

